

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché d'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage de la Ville, passé dans le cadre du groupement de commandes coordonné par la Ville de Rouen, a pris fin le 29 novembre 2021,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a intérêt sur un plan économique à coordonner la passation de ses marchés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant que le groupement de commandes, en cours de constitution, comprend 12 membres, soit les Villes de Rouen, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Mont-Saint-Aignan, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ainsi que les CCAS de Rouen, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Mont-Saint-Aignan,

Considérant que, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la création d'un tel groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet figure en annexe,

Considérant que la convention constitutive du groupement désigne la Ville de Rouen coordonnatrice du groupement et prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Rouen,

Considérant que la convention prévoit que la Ville coordonnatrice du groupement intervient en qualité de mandataire pour la passation des marchés,

Considérant que la convention sera applicable dès sa notification et prendra fin à l'échéance des marchés conclus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire à suivre les marchés et à régler les dépenses lorsque les crédits budgétaires seront ouverts sur les exercices concernés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°90

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage

La Ville s'est engagée dans une démarche vertueuse de lutte contre les perturbateurs endocriniens dont un des axes consiste à réinterroger les pratiques et les produits utilisés dans le cadre de l'entretien quotidien des bâtiments.

En parallèle, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de contrats pour l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage.

Les contrats conclus en vue de satisfaire les besoins du groupement pourront constituer soit des marchés publics, soit des accords-cadres avec marchés subséquents.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive qu'il vous est proposé d'adopter.

La Ville de Rouen assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Ce dernier procédera notamment, en qualité de mandataire, à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, à la passation des marchés, à leurs notifications, et aux éventuelles modifications en cours d'exécution.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, aura à sa charge de communiquer et d'informer le coordonnateur de manière diligente quant à l'étendue de ses besoins ainsi que toute demande relevant du groupement, et d'assurer le suivi de l'exécution des marchés et/ou des accords-cadres et marchés subséquents.

Le groupement est institué à titre permanent à compter de la date de sa notification à au moins l'un de ses membres.

La Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés publics, des accords-cadres, et des marchés subséquents le cas échéant, sera celle du coordonnateur du groupement.

S'agissant des consommations de produit d'entretien par le CCAS, celles-ci font l'objet de refacturations dans le cadre de la convention qui lie le CCAS et la Ville.